

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats »

Le nombre de votants est de : 17 membres
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion : 07/10/2021	Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégée » concernant la sécurisation des nids de Cigogne blanche sur les pylônes électriques par RTE (région) N° de projet Onagre : 2021-09-13f-00941	Avis : Favorable sous conditions
------------------------------------	----------------------	--	-------------------------------------

Présentation du dossier par RTE.

La nidification de la Cigogne blanche sur les pylônes électriques fait courir le risque de baisse de tension, de coupure d'électricité, d'accident sur les personnes qui entretiennent les pylônes et d'électrocution de cigogne.

Or la population de Cigogne blanche augmente et plus de la moitié des nids se trouvent sur des supports RTE.

RTE travaille avec la LPO et l'association Acrola depuis de nombreuses années. Ensemble, ils expérimentent depuis 2010 des méthodes et moyens pour sécuriser l'alimentation en électricité tout en assurant la présence des oiseaux : évolution des « corbeilles », évolution des calendriers d'intervention en raison de l'évolution phénologique des oiseaux liée au changement climatique.

Les interventions de déplacement de nids se font hors période de reproduction. En cas d'urgence, d'autres plages sont possibles avec conseil d'un expert.

La dérogation intègre la perturbation en raison des survols du réseau en hélicoptère, bien que les survols par drone soient de plus en plus privilégiés, car plus efficaces pour les techniciens (plus rapide, moins coûteux) et moins perturbants pour les oiseaux.

RTE avait déjà une dérogation en 44, étendue à 17 et toute la Bretagne. Il s'agit d'un renouvellement étendu à toute la région des Pays de la Loire en raison de la dynamique démographique positive de l'espèce.

Discussion :

Le CSRPN demande si ces mesures sont comparables à celles prises pour la reproduction du Balbuzard pêcheur ?

RTE indique qu'en effet une demande de dérogation « Balbuzard pêcheur » est instruite en Centre Val de Loire et en Maine-et-Loire. La démarche est similaire, mais RTE ne met pas les anémomètres, car le Balbuzard est moins philopatrick que la Cigogne blanche. Les survols en hélicoptère sont plus éloignés.

La DREAL indique qu'elle est chargée d'instruire cette demande qui porte sur tous les départements de la région. Compte tenu du bilan positif de RTE sur les précédentes autorisations accordées, elle propose d'autoriser l'entreprise sur une durée de 10 ans (au lieu de 5 ans demandés), avec un bilan à mi-parcours (en plus des rapports d'activités annuels).

Vote :

- Favorable sous condition de produire un bilan à mi-parcours : 14
- Abstention : 0
- Défavorable : 0

Date de signature : 26/10/2021

L'animateur de la commission

Jean-Guy Robin

